

Monsieur le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-1, 2212-2 et 2213-23,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-21-1,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal N°2020-08-AR-1335 en date du 17 août 2020, concernant la réglementation de la circulation sur une partie de la Promenade du Plat Gousset suite l'état dégradé d'une partie de la falaise et les risques de chutes de pierres représentant un danger permanent et important pour les véhicules ainsi que les piétons circulants au niveau de cette zone,

CONSIDERANT les travaux réalisés par le propriétaire du N°11, Rue de la Falaise,
CONSIDÉRANT qu'il n'existe donc plus de risque pour la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal N°2020-08-AR-1335 en date du 17 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

GRANVILLE, LE 18 AOUT 2020
LE MAIRE,



Monsieur Gilles MENARD

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2020-08-AR-1380

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police Municipale Pluri-communale	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Presse	@	
Monsieur Gilles MENARD	@	
Madame Fany GARCION	@	
Monsieur Jean-Marie WOJYLAK	@	
Laurent PETITGAS	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Arnaud de BOISGROLLIER	@	
Pascal DRIEU	@	
Stéphanie PODER	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Pascal SANTUCCI	@	
Jean-Michel LEROY	@	
Sophie LAVALLEY	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr